

Division des affaires financières Bureau de l'animation et de la coordination paye

Caen, le 20 novembre 2020

Note aux gestionnaires N° 2019/11

Précompte pour service non fait

<u>Date de création</u> : 20/04/2011 (note « remboursement d'un précompte pour service non fait »)

Date de mise à jour : 16/04/2019

<u>Références</u> : Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève + courrier du SLR du 18/04/2011 portant la mention obligatoire du libellé

<u>Applications</u> : application Mosart (mouvement 60) et applications SIRH (mouvement 20)

Les journées d'absence de service fait (pour raison de grève) doivent être saisies et validées avec le logiciel MOSART.

Les services non faits sont traduits en « mouvement 60 » et transmis par fichier informatique à la Direction Départementale des Finances Publiques pour une traduction financière sur la paye du mois m (cf calendrier des envois des mouvements 60 sur le portail CIC).

En cas d'erreur, le gestionnaire peut régulariser le précompte opéré à tort, déjà pris en compte par le Service Liaison Rémunération en utilisant le logiciel MOSART par mouvement 60 (partie 1) et de façon très exceptionnelle, la régularisation peut s'effectuer par un mouvement 20 précalculé dans les applications SIRH (partie 2 – petit a).

Par ailleurs, la DDFIP pouvant traiter uniquement les mouvements 60 correspondant à une absence de l'année en cours (n) ou de l'année précédente (n-1), les absences pour service non fait au titre de l'année n-2 ne peuvent être régularisées uniquement par mouvement 20 précalculé (partie 2 – petit b).



1- <u>Modalités de saisies dans l'application Mosart par mouvement 60 (remboursement</u> <u>d'un précompte)</u>

Pour saisir la régularisation des précomptes saisis à tort dans le logiciel Mosart, il faut se positionner avec le profil gestionnaire dans le **menu « absences de service fait »** et cliquer sur **« historique ».**

D'abord, se positionner sur la rubrique « nom », saisir l'identité puis cliquer sur « chercher ».

Un bouton R apparaît en fin de ligne à droite sur la ligne d'absence (bien identifier la date de début de l'absence et la date de reprise).

Un clic sur le bouton R déclenche l'ouverture d'un écran.

Accès Gestionnai	ire ()- Bureau de ge	estion D*****								
							MOdule de S	uivi des Absences et d	es Reten	ues sur Traitement
Accueil	Absences de Service Fa	ait						Contact	Aide	Déconnexion
Historique	e des Absences de S	ervice Fait			Du	A 11	Au			
Ministère		Administration		Département						
Tous ~	Toutes		~	Tous	~	Cherc	her			
Nom	Prénom		Insee	Code Etablissement						
										Imprimer la Page
Nom	Etablisse	Début	19/03/2019	<u>nsee</u>	Début	Reprise	Retenue			
I PASCAL	0501217			70127511424939	19/03/2019	20/03/2019	1 jour	Paye de 04/2019	(1j.)	R
		Date de reprise	20/03/2019							
		Valid	ler Annuler							
				_						

L'écran reprend les données qui ont été prises en compte sur un fichier des mouvements 60 et qui ont été traitées par le Service Liaison Rémunération. La date de début de l'absence et la date de reprise apparaissent.

Accès Gestionna	aire 🔰)- Bureau de gestio	on D*****									
								MOdule de Si	iivi des Absences	et des Retei	nues sur Traitement
Accueil	Absences de Service Fait								Contact	Aide	Déconnexion
Historiau	e des Absences de Serv	ice Fait				Du	A 📰 /	Au			
Ministère		Ajout d'	une Régularisation le 19/03	/2019 de 1	jour(s)			er			
Nom bons		Attention : v	ous allez ajouter une Régula	arisation pou	ur un agent	t.					Imprimer la Page
		1	1erci de confirmer ou d'infirmer	r votre saisie							
<u>Nom</u>			Valider Annuler					Retenue			
E PASCAL)		19/03/2019	20/03/2019	1 jour	Paye de 04/20)19 (1j.)	R



Division des affaires financières Bureau de l'animation et de la coordination paye

Après avoir validé la saisie, la régularisation est visible sur l'absence, tout en restant cohérente avec le début de régularisation saisie.

La mention Régul du « date_début régul » de « n » jours maj le « date_maj_regul » apparait. Il est possible de supprimer cette régularisation par le bouton – tant qu'elle n'a pas été envoyée au SLR.

MOdule de Suivi des Absences et des Retenues sur Traitement
Contact Aide Déconnexion
Du Max m Département
Min. Adm. Dépt. Insee Début Reprise Retenue
19/03/2019 20/03/2019 1 jour Paye de 04/2019 (1j.)
<u>Régul, du 19/03/2019 de 1j.</u> maj le 16/04/2019
Du Di Au Département Tous Chercher Insee Code Etablissement Imprimer la 1 Min. Adm. Dépt. Insee Début Reprise Retenue 19/03/2019 20/03/2019 1 jour Paye de 04/2019 (1j.) R Régul. du 19/03/2019 de 1j. maj le 16/04/2019

Le fichier partira avec l'ensemble des mouvements 60. Après la constitution du fichier, le libellé de cette ligne sera modifié de la manière suivante : Paye de MM/AAAA (Régul. « date_debut_regul » n jours).

Pièces justificatives :

Lettre du responsable de structure (chef d'établissement, IEN, …) adressée au gestionnaire à envoyer comme pièce justificative à la DDFIP.



2-Modalités de saisies dans les applications SIRH par mouvement 20

Le mouvement 20 de code IR 930 de sens normal doit rester très exceptionnel, le mouvement 60 étant la règle.

a) Remboursement d'un précompte

Saisir dans les données financières :

FINM20 : doivent être saisie uniquement le traitement brut

Dans l'écran de saisie : mouvements 20 indemnités et retenues exceptionnelles L'exemple donné porte sur 1 journée à compter du 12 novembre 2018 à rembourser :

date de référence	date du jour de la saisie				
	0 : mois courant				
code origine	1 : année courante				
	2 : années antérieures				
code indemnité	0930 (précompte pour service non-fait)				
sons	1 (sens inverse car dans ce cas on reverse la somme				
56115	indûment retirée)				
mode de calcul	A (automatique)				
	1J DEBUT 12/11/2018*SNF				
libellé	(apparaît sur le bulletin de paye - cette mention est				
	obligatoire – le format doit être respecté à l'identique)				
observation	Rembt jour 12/11/2018				
	Saisir 1/30 ^{ème} du traitement mensuel brut (traitement				
montant brut	indiciaire + bonification indiciaire + indemnité de				
	résidence) afférent au mois de novembre 2018				
date de décision	Date indiquée sur la pièce justificative				

FINC20 : doivent être saisie uniquement les indemnités et heures supplémentaires

Dans l'écran de saisie : mouvements 20 indemnités et retenues exceptionnelles L'exemple donné porte sur 1 journée à compter du 12 novembre 2018 à rembourser :

date de référence	date du jour de la saisie		
	0 : mois courant		
code origine	1 : année courante		
	2 : années antérieures		
	Saisir le(s) code(s) indemnité(s) retenue de(s)		
code indemnité	l'indemnité(s) et/ou heure(s) supplémentaire(s)		
	perçue(s) en novembre 2018		
sons	0 (sens normal car dans ce cas on reverse la somme		
36113	indûment retirée)		
mode de calcul	A (automatique)		
	1J DEBUT 12/11/2018*SNF		
libellé	(apparaît sur le bulletin de paye - cette mention est		
	obligatoire – le format doit être respecté à l'identique)		
observation	Rembt jour 12/11/2018		
montant brut	Saisir 1/30 ^{ème} des indemnités / heures supplémentaires		
montant brut	afférentes au mois de novembre 2018		
date de décision	Date indiquée sur la pièce justificative		



Pièce justificative :

Lettre du responsable de structure (chef d'établissement, IEN, …) adressée au gestionnaire à envoyer comme pièce justificative à la DDFIP.

b) Service non fait au titre de l'année n-2

Saisir dans les données financières :

FINM20 : doivent être saisie uniquement le traitement brut

Dans l'écran de saisie : mouvements 20 indemnités et retenues exceptionnelles L'exemple donné porte sur 1 journée à compter du 10 octobre 2017 à précompter :

date de référence	date du jour de la saisie			
code origine	2 : années antérieures			
code indemnité	0930 (précompte pour service non-fait)			
sens	0 (sens normal)			
mode de calcul	A (automatique)			
	1J DEBUT 10/10/2017*SNF			
libellé	(apparaît sur le bulletin de paye - cette mention est			
	obligatoire – le format doit être respecté à l'identique)			
observation	SNF 10/10/2017			
	Saisir 1/30 ^{ème} du traitement mensuel brut (traitement			
montant brut	indiciaire + bonification indiciaire + indemnité de			
	résidence) afférent au mois d'octobre 2017			
date de décision	Date indiquée sur la pièce justificative			

FINC20 : doivent être saisie uniquement les indemnités et heures supplémentaires

Dans l'écran de saisie : mouvements 20 indemnités et retenues exceptionnelles L'exemple donné porte sur 1 journée à compter du 10 octobre 2017 à reprendre :

date de référence	date du jour de la saisie				
code origine	2 : années antérieures				
code indemnité	Saisir le(s) code(s) indemnité(s) retenue de(s) l'indemnité(s) et/ou heure(s) supplémentaire(s) perçue(s) le mois au cours duquel le service non fait a été effectué				
sens	1 (sens inverse)				
mode de calcul	A (automatique)				
libellé	1J DEBUT 10/10/2017*SNF (apparaît sur le bulletin de paye - cette mention est obligatoire – le format doit être respecté à l'identique)				
observation	SNF 10/10/2017				
montant brut	Saisir 1/30 ^{ème} des indemnités / heures supplémentaires afférentes au mois d'octobre 2017				
date de décision	Date indiquée sur la pièce justificative				

Pièce justificative :

Etat liquidatif (individuel ou collectif) en mouvement 20 précalculé à envoyer comme pièce justificative à la DDFIP.